



Décision de radiodiffusion CRTC 2013-64

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 7 novembre 2012

Ottawa, le 19 février 2013

Société Radio-Canada
Brockville (Ontario)

Demande 2012-1399-1

CBO-FM Ottawa et son émetteur CBOB-FM Brockville – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier les paramètres techniques de CBOB-FM Brockville (Ontario), un émetteur de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBO-FM Ottawa. Cet émetteur, approuvé dans *CBO-FM Ottawa – nouvel émetteur à Brockville*, décision de radiodiffusion CRTC 2007-399, 22 novembre 2007, est mis en exploitation depuis novembre 2012.
2. La SRC propose de diminuer la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de l'émetteur de 1 080 à 738 watts (la PAR maximale diminue de 2 000 à 1 571 watts) et d'augmenter la hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen de 97,9 à 151,9 mètres. Tous les autres paramètres demeureront inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
3. La titulaire justifie la modification demandée en indiquant que l'antenne achetée pour CBOB-FM diffère de celle qu'elle avait initialement prévu utiliser.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*